

**Assemblée ordinaire tenue, le 13 avril 2012 à 19 h 30, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :**

Madame Nicole Tousignant, madame Doris Larose, monsieur Daniel Berthiaume, monsieur Gaëtan Lalande et monsieur Robert Bélanger ;

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Pharand, maire

Madame Claire Dinel, directrice générale, était aussi présente

Absence motivée : monsieur Gilles Payer

**12-04-16651 Ouverture de l'assemblée**

Il est **résolu** unanimement

**Que** l'assemblée soit ouverte à 19 h 35.

Adopté

**12-04-16652 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est **résolu** unanimement

**Que** l'ordre du jour soit accepté en laissant les varia ouverts

Adopté

**12-04-16653 Lecture et adoption des procès-verbaux du 2 et 14 mars 2012**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

La lecture des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2012 et de l'assemblée extraordinaire du 14 mars soit exempté et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tel que déposé.

Adopté

**12-04-16654 rescinder la résolution 12-03-16645 appui à l'organisation du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Fabrique**

**Attendu** que le Conseil de la municipalité de Duhamel avait adopté lors de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2012 la résolution 12-03-16645 afin d'appuyer le Conseil de la Fabrique de Duhamel dans l'organisation des festivités du 125<sup>e</sup> anniversaire en s'engageant à offrir un don de 7,500 \$ à même le budget 2013 ;

**Attendu** que le Conseil avait autorisé l'adoption de cette résolution, malgré le fait qu'aucune demande écrite n'avait été préalablement présentée par la Fabrique, étant donné les délais restreints pour répondre à une demande d'aide financière dans le cadre du programme développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine ;

**Attendu** que cette demande de subvention dans le cadre du 125<sup>e</sup> anniversaire n'a pas été présentée pour le 1<sup>er</sup> avril, mais reportée pour le 30 septembre 2012 ;

**Attendu** que le Conseil juge opportun de rescinder ladite résolution afin de lui permettre de rencontrer les membres de la Fabrique pour discuter de l'ensemble des activités prévues dans le cadre des festivités.

À CES CAUSES,

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel rescinde la résolution 12-03-16645 et demande une rencontre afin de discuter de l'ensemble des activités prévues dans le cadre des festivités de 2013 ;

Adopté

**FINANCE**

**12-04-16655 Lecture et adoption des comptes du mois de mars 2012**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

La lecture des comptes du mois de mars 2012 d'une somme de 143,550.04 \$, qui proviennent de la liste sélective des déboursés, chèques no 15737 à 15820 et prélèvements no 2870 et 2906 ainsi que la liste des frais de déplacement et autres dépenses payées à même les salaires au montant de 434.83 \$, soit exemptée et que le maire et la directrice générale soient autorisés à en faire le paiement.

**Que**

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adopté

**Dépôt du rapport des salaires nets et autres rémunérations du mois de mars 2012**

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de mars 2012 est déposé au conseil pour considération pour une dépense totale de 28 612.13 \$

**Certificat du secrétaire-trésorier**

Je, Claire Dinel, secrétaire-trésorière, directrice générale, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au paiement des comptes du mois de mars 2012.

*Claire Dinel, dir. gén.*

Claire Dinel, dir.-gén.

**12-04-16656 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 31 mars 2012**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le rapport des revenus et dépenses au 31 mars 2012 est accepté sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adopté

### **12-04-16657 Transferts budgétaires**

**Considérant** la recommandation de la directrice générale à l'effet de procéder à des transferts budgétaires au budget 2012 dans le but de respecter les normes comptables pour permettre une meilleure gestion ;

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Les transferts budgétaires présentés, par l'écriture # 70, qui sont recommandés par la directrice générale, soient approuvés.

Adopté

### **12-04-16658 Renouvellement de la marge de crédit**

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Le Conseil autorise le renouvellement de la marge de crédit de 600,000 \$ auprès de notre institution financière Caisse Populaire Petite-Nation;

Adopté

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des contribuables.

### **ADMINISTRATION**

#### **Correspondance**

\*\*\*le détail de la correspondance du mois de mars 2012 apparaît en annexe III dans un document intitulé « Correspondance assemblée du 13 avril 2012 »

### **12-04-16659 Réseau de téléphonie IP régional**

**Considérant** que la municipalité de Duhamel a démontré son intérêt à participer au regroupement dans le cadre du programme du réseau de la téléphonie IP régional de Papineau ;

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel informe la MRC de Papineau de son intérêt à participer dans le programme du réseau de la téléphonie IP ;

#### **Que**

Dans le cadre du programme du réseau de la téléphonie IP régional, la municipalité de Duhamel informe la MRC de Papineau que le nombre de postes téléphoniques requis pour la municipalité est de 14 postes répartis dans 3 édifices municipaux.

Adopté

### **12-04-16660 Assurance collective 2012-2013**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Duhamel par la résolution no. 12-04-16571 a nommé la société de courtage du Groupe financier Major Inc. afin de se prévaloir des économies sur le marché actuel en assurance collective;

**ATTENDU QUE** le *Groupe financier Major Inc.* a sollicité des soumissions de différents assureurs;

**ATTENDU** l'analyse des soumissions présentées par le *Groupe financier Major Inc.*;

**ATTENDU QUE** l'analyse des soumissions a été présentée aux employés de la municipalité ;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Suite aux recommandations du Groupe Major le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte la soumission présentée par la compagnie « Assomption-vie Inc.» pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013.

Adopté

### **12-04-16661 Non-renouvellement de l'assurance collective présenté par SSQ**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel informe le Groupe AGA de la décision de ne pas renouveler l'assurance collective suite au dépôt des conditions de renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013 présentées par l'assurance SSQ

Adopté

### **12-04-16662 Assurance courte durée – Groupe AGA**

**Attendu** que la municipalité désire se retirer du programme auto-assurance salaire de courte durée des employés municipaux;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel demande au Groupe AGA de lui rembourser les sommes disponibles au 30 avril 2012 ;

Adopté

### **12-04-16663 Création d'une réserve spécifique – assurance collective**

**Considérant** que le programme de garantie d'auto-assurance salaire de courte durée comporte une somme de plus de 18 800 \$ pour prévoir le paiement des réclamations d'assurance de courte durée ;

**Considérant** que suite à la recommandation de la directrice générale de créer une réserve spécifique afin de défrayer les réclamations payables, lors d'un congé de maladie d'un des employés couverts par cette assurance ;

il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil autorise la création d'une réserve spécifique pour le programme d'auto-assurance salaire de courte durée en y versant la somme qui sera remboursée par le groupe AGA et qui s'élève à plus de 18 800 \$ ;

**Qu'**

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, une prime de 0,40 \$ par 10 \$ de prestation payable sera chargée conjointement par la municipalité et par l'employé participant à cette protection et sera versée directement dans la réserve prévue à cette fin.

Adopté

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le Conseiller responsable dépose le rapport du département de sécurité publique.

**12-04-16664 Engagement à titre de pompier**

**ATTENDU** la recommandation du directeur du service à l'effet de nommer monsieur Vincent St-Onge à titre de pompier de Duhamel pour une période d'essai d'un an, et ce, conformément au règlement 04-002 « établissement du service d'incendie » ;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Suite à la recommandation de monsieur Benoit Fiset, directeur du service d'incendie, les membres du Conseil nomment monsieur Vincent St-Onge à titre de pompier de Duhamel pour une période de probation d'un an ;

Adopté

**12-04-16665 Facture pour les services de la Sûreté du Québec**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 186 951\$, payables en deux (2) versements égaux, en juin et en octobre.

Adopté

**12-04-16666 Acquisition des numéros civiques (secteur ouest du Lac Gagnon)**

**Considérant** que la municipalité de Duhamel désire continuer l'installation d'un numéro civique réfléchissant, à l'entrée de chacune des propriétés, permettant de réduire le temps de réponse, en cas d'urgence ;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, autorise l'achat de 202 numéros civiques afin de terminer l'installation pour le secteur ouest du Lac Gagnon, pour un budget de 4,850\$ ;

**Que**

Les coûts d'acquisition affecteront le poste budgétaire 02-23000-329 ;

Adopté

**12-04-16667 Acquisition de panneaux Bon Voisin Bon Œil**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, autorise l'achat de 10 pancartes de signalisation «Bon Voisin Bon Œil»;

**Que**

la dépense de 850\$ plus taxes affectera le poste budgétaire 02-23000-521 ;

Adopté

**12-04-16668 Nomination d'un membre au comité de sécurité incendie de la MRC Papineau**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

La municipalité de Duhamel autorise madame Claire Dinel, directrice générale à siéger sur le comité de sécurité incendie de la MRC de Papineau pour l'année 2012.

Adopté

**12-04-16669 Approbation - Plan de mise en œuvre – Année 2**

**ATTENDU** la recommandation du comité du service de sécurité incendie concernant le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Duhamel – année 2;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel approuve le plan de mise en œuvre du service de sécurité incendie prévu pour l'année 2, déposé par le comité;

Adopté

**VOIRIE**

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département des travaux publics.

**Dossier CSST**

Suite à une tournée de vérification d'espaces clos, la commission de la santé-sécurité au travail a effectué une visite au garage municipal et à l'aqueduc en date du 13 mars 2012.

Suite à cette visite, la CSST a déposé deux rapports d'interventions et nous oblige d'apporter, dans les délais prescrit, des corrections aux dérogations.

## **DÉPÔT DU CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 2012-02**

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2012-02 «**Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour l'acquisition d'un camion neuf, 6 roues avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation**» tenue le 16 mars 2012.

Je, Monique Dupuis, secrétaire-trésorière adjointe, de la municipalité de Duhamel, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 911:

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 101

Que le nombre de demandes faites est de : 0

Que le règlement 2012-02 intitulé : «**Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour l'acquisition d'un camion neuf, 6 roues avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation**».

Est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Duhamel, le 20 mars 2012.

---

Monique Dupuis  
Secrétaire-trésorière adj.

### **12-04-16670 Démission de Jonathan Tremblay**

**ATTENDU** la démission de monsieur Jonathan Tremblay à titre de chauffeur - opérateur - journalier;

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte la démission de monsieur Jonathan Tremblay à titre de chauffeur - opérateur - journalier;

#### **Que**

Les membres du Conseil remercient, monsieur Tremblay pour son bon travail au sein de la municipalité de Duhamel;

Adopté

### **12-04-16671 Engagement d'un préposé à l'entretien**

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection à l'effet de nommer monsieur Richard Clément à titre de préposé à l'entretien;

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Suite à la recommandation du comité de sélection, les membres du Conseil nomment monsieur Richard Clément à titre de préposé à l'entretien et ce, conformément à la convention collective.

Adopté

#### **12-04-16672 Offre de cession du lot 48, rang A, canton Preston**

**ATTENDU** que le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune nous offre d'acquérir à titre gratuit le lot 48, du rang A, Canton Preston;

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Le Conseil de la municipalité accepte l'offre de cession à titre gratuit du lot 48, rang A, canton Preston faite par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

#### **Que**

Me Isabelle Germain, notaire, soit mandatée à procéder à la rédaction du contrat d'acquisition;

#### **Que**

Monsieur David Pharand, maire et madame Claire Diné directrice générale à signer pour et au nom du Conseil le contrat de cession;

#### **Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte de payer les frais au MRNF pour l'ouverture du dossier;

Adopté

#### **12-04-16673 Vente du système de télécommunication**

**Considérant** que le Conseil de la municipalité de Duhamel a mis en vente le système de télécommunication par avis public;

**Considérant** l'offre d'achat reçu de la compagnie Elcom Radio au montant de 1000 \$, plus taxes applicables ;

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Le Conseil accepte la soumission déposée par la compagnie Elcom Radio pour le système de télécommunication au montant de 1 000\$ plus taxes applicables ;

Adopté

#### **12-04-16674 Réparation et/ou ajout des glissières de sécurité – chemin Preston et chemin Filion**

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, autorise l'achat de 125 poteaux d'acier, pour un budget de 6186.09\$, et ce, tel que présenté par la soumission de la compagnie ESC Inc., afin de permettre la réparation et/ou l'ajout des glissières de sécurité sur le chemin Preston et sur le chemin Filion ;

#### **Que**

Les coûts d'acquisition affecteront le poste budgétaire 02 32000 521 ;

Adopté

### **12-04-16675 Installation d'un ralentisseur sur la rue Principale**

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, autorise l'achat et l'installation d'un ralentisseur sur la rue Principale;

#### **Que**

la dépense de 675\$ plus taxes affectera le poste budgétaire 02-32000-521

Adopté

### **12-04-16676 Annulation – chemin Loro**

**Attendu** la demande de la propriétaire du 669, chemin Loro d'annuler le nom du chemin Loro;

**Attendu** que le chemin Loro est un droit de passage desservant trois propriétés dont deux propriétés utilisent l'adresse civique «Route 321»;

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel demande à la commission de la Toponymie d'annuler le nom de chemin Loro;

Adopté

### **12-04-16677 Nouveau nom de chemin- projet de développement sur les lots P48 et P49 du rang 6 du canton de Preston**

**Considérant** le nouveau développement sur les lots P48 et P49 du rang 6 du canton de Preston créant 9 lots de villégiature;

**Considérant** que le chemin desservant ces lots n'a pas de nom officiel ;

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel nomme le lot 48-6 et lot 64, rang 6, canton de Preston, chemin des Bernaches ;

#### **Que**

La commission de Toponymie en est informée afin d'y ajouter le nom du chemin ci-dessus mentionné.

Adopté

### **12-04-16678 Achat et application de l'abat poussière**

**Considérant** les soumissions déposées à savoir :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>Chlorure de calcium liquide</b>	<b>Chlorure de calcium en flocons</b>
Multi Routes	0,309 \$ / litre	13.75\$ /sac 20kg + livraison
Somavrac	0,314 \$ / litre	--

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise un budget de 12 360\$ plus taxes pour l'achat et l'application d'abat poussière liquide ainsi que d'une réserve de 63 sacs de 20 kg de chlorure de calcium en flocons et ce tel que soumissionné par la compagnie Multi Route.

Adopté

**12-04-16679 Luminaire de rue**

**Attendu** la soumission de Lumen au montant de 2 725\$ plus taxes pour l'achat d'un luminaire de rue;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte la soumission déposée par le soumissionnaire Lumen pour l'acquisition d'un nouveau luminaire de rue au montant de 2 725\$ plus taxes et cette dépense affectera le poste budgétaire suivant 02-34000 649;

**Que**

Le nouveau luminaire de rue sera installé entre le 1900 et le 1906 rue Principale;

Adopté

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**Rapport du comité**

Le conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d'hygiène du milieu.

**12-04-16680 Renouvellement certificat de qualification traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution**

Il est **résolu**

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le renouvellement du certificat de qualification de monsieur Adrien Filion au programme de traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution pour l'année 2012 au montant de 106.00\$, auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Adopté

**12-04-16681 Adoption du règlement 2012-04 – Règlement sur l'utilisation de l'eau potable**

**Attendu qu'**avis de motion a été présenté lors de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2012 ;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

le Conseil de la municipalité de Duhamel adopte le règlement 2012-04 sur l'utilisation de l'eau potable;

**Et que** ce règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduite;

Adopté

**12-04-16682 Programme stratégie québécoise d'économie d'eau potable**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Dans le cadre du programme de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le Conseil de la municipalité de Duhamel doit rencontrer des objectifs d'économie d'eau potable tels que proposés par le programme ;

**Que**

Le Conseil soumet au MAMROT, pour approbation, son plan d'action pour 2012 des mesures incitatives et sensibilisation dans le cadre du programme stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Adopté

**12-04-16683 Participation à la semaine de récupération du matériel informatique et électronique dans les municipalités de la MRC de Papineau en mai 2012**

ATTENDU que conformément aux priorités ciblées dans le plan d'action du comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC pour l'année 2012, il a été convenu d'organiser en mai une « Semaine de récupération du matériel informatique et électronique »;

ATTENDU que ce plan d'action a été entériné par le conseil des maires de la MRC (résolution numéro 2012-03-57) et que l'activité a été présentée au conseil des maires de mars afin de lancer l'invitation aux municipalités;

ATTENDU que la municipalité de Duhamel juge important de participer à cette activité qui s'inscrit dans une perspective de développement durable;

ATTENDU qu'afin d'assurer la participation de la municipalité à la semaine de récupération du matériel informatique et électronique, celle-ci doit s'impliquer dans l'organisation de l'activité et prévoir certaines dispositions (voir lettre de la MRC ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution);

Il est **résolu** unanimement

**QUE**

La municipalité de Duhamel confirme à la MRC sa participation à la semaine de récupération du matériel informatique et électronique;

**QUE**

Les Citoyens de Duhamel sont invités à aller porter le matériel informatique et électronique à l'Éco-Centre au plus tard le 26 mai 2012 ;

## **QUE**

les frais pour la collecte et la récupération du matériel informatique et électronique sont assumés par la municipalité à même son budget d'opération 2012;

## **QUE**

Madame Corine Dubois est nommée responsable de cette activité ;

## **ET QUE :**

Copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour qu'elle puisse colliger ces informations en vue de la planification et la tenue de l'événement.

Adopté

### **12-04-16684 Collecte des résidus domestiques dangereux inorganiques / Entente avec Laurentides Re-Sources Inc.**

Attendu que la municipalité de Duhamel doit se départir des résidus domestiques dangereux inorganiques entreposés à notre écocentre;

Attendu que la compagnie Laurentides Re-Sources Inc., est spécialisée dans le transport et le tri des matières des résidus domestiques dangereux inorganiques;

Attendu que la municipalité de Duhamel a pris connaissance du document rédigé par Laurentides Re-Sources, intitulé, " Collecte des résidus domestiques dangereux inorganiques" ;

Il est **résolu** unanimement

Le conseil de la municipalité de Duhamel autorise la directrice générale à signer pour et au nom du Conseil une entente avec la compagnie Laurentides Re-Sources Inc, dans le cadre du transport et de la collecte des résidus domestiques dangereux inorganiques;

Adopté

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **Rapport du comité**

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d'urbanisme.

### **12-04-16685 Projet d'échange de lots entre le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune et la Fiducie Lauzon**

**Attendu** le projet d'échange de lots entre le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune et la Fiducie Lauzon, présenté au Conseil des maires de la MRC de Papineau;

**Attendu** que la municipalité de Duhamel désire faire connaître ses commentaires et ses recommandations auprès du MRNF dans ce projet d'échange de lots;

Il est **résolu**

**Que** le Conseil de la municipalité de Duhamel entérine l'envoi d'une lettre par monsieur David Pharand maire, au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, dans le projet d'échange de lots entre le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune et la Fiducie Lauzon;

Adopté

**12-04-16686 Projet « Agents de sensibilisation en environnement » de la MRC - confirmation de la participation financière de la municipalité**

**ATTENDU** le projet de la MRC de Papineau pour l'été 2012 visant l'embauche de trois (3) étudiants stagiaires en vue d'appuyer les municipalités dans le cadre de la sensibilisation, l'information et l'application de la réglementation en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

**ATTENDU** que le projet est intégré au budget 2012 de la MRC, et prévoit une participation financière de la MRC (8 000 \$) et de ses municipalités locales (250 \$ par municipalité);

**ATTENDU** que le Conseil des maires, par l'adoption de la résolution 2012-03-056, a validé le plan de travail et confirmé l'orientation selon laquelle chaque municipalité de la MRC contribuera au projet à la hauteur d'un montant maximum de 250 dollars;

**ATTENDU** que la municipalité de Duhamel prend acte de la décision du Conseil des maires quant à la participation financière des municipalités dans ce projet;

**ATTENDU** que la participation financière de la municipalité ne l'engage ou ne l'oblige pas à faire appel aux services des étudiants sur son territoire dans le cadre du projet, et que les municipalités qui le désirent auront à indiquer leurs besoins à l'intérieur du questionnaire prévu à cet effet et acheminé par la MRC;

**ATTENDU** qu'aux fins de la réussite du projet, les municipalités doivent nommer un employé responsable, qui agira à titre de répondant auprès de la MRC et qui pourra compléter le questionnaire sur les besoins et le retourner à la MRC d'ici le 30 avril 2012;

Il est **résolu** unanimement

**QUE**

La Municipalité de Duhamel confirme sa participation financière au projet à la hauteur d'un montant maximum de 250 dollars;

**QUE**

La Municipalité de Duhamel désigne Mme Corine Dubois, éco-conseillère, pour agir à titre de personne responsable du projet au nom de la municipalité, afin notamment de remplir le questionnaire sur les besoins, acheminé par la MRC;

**QUE**

La Municipalité de Duhamel retient l'option A du projet ;

**ET QUE :**

La Municipalité s'engage à retourner d'ici le 30 avril le questionnaire sur les besoins, en vue d'identifier les municipalités qui désirent bénéficier des services des étudiants stagiaires pour l'été 2012.

Adopté

**12-04-16687 Adoption du règlement 2012-05 – Règlement concernant l'accès aux lacs**

**Attendu qu'**avis de motion a été présenté lors de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2012 ;

Il est **résolu** unanimement

## **Que**

le Conseil de la municipalité de Duhamel adopte le règlement 2012-05 concernant l'accès aux lacs;

**Et que** ce règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduite;

Adopté

## **RÈGLEMENT 2012-05**

### **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCÈS AUX LACS**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Duhamel désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces étrangères dans les lacs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs affectés ainsi que sur la qualité de vie des riverains;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire particulièrement lutter contre l'introduction des espèces très envahissantes dont le «myriophylle à épis», grandement présente dans notre milieu et sans moyen connu pour la contrer;

**ATTENDU QU'**afin de protéger la qualité de l'eau de ses lacs, la Municipalité a adopté un règlement obligeant l'inspection et/ou le lavage des embarcations avant leur mise à l'eau;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation et la tarification des descentes d'embarcations sur les lacs, et ce, afin d'assurer leur protection et le financement de cette opération;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été préalablement donné lors de l'assemblée régulière du

**En conséquence,**

Il est **résolu** unanimement

## **Que**

Le règlement numéro 2012-05, intitulé règlement concernant l'accès aux lacs soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

## **Que**

Le présent règlement abroge le règlement 20-2010 concernant l'accès aux lacs et imposant un tarif pour la descente des embarcations :

### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement numéro 2012-05

### **ARTICLE 2 - DÉFINITION**

**Embarcation** : Tout ouvrage motorisé destiné à la navigation sur l'eau, incluant le vivier, le moteur et la remorque. Ce terme inclut, notamment, les motos marines;

**Inspection** : Action de vérifier si le bateau, la remorque et le vivier sont propres. Voir si la cale du bateau et le vivier sont vidangés.

**Lacs** : Dans le présent règlement, « lacs » signifie les lacs Simon, Gagnon, Petit Preston, Doré, Iroquois, Chevreuil, Lafontaine, ainsi que la partie de la rivière Petite-Nation, Preston, Iroquois, Elmitt, et Ernest donnant accès aux lacs mentionnés;

**Lavage** : Action de nettoyer avec une machine sous pression et débarrasser toute embarcation des matières organiques, plantes aquatiques, algues, mollusques et autre organisme pouvant être contaminants.

**Poste de lavage** : Lieu déterminé par le Conseil de la municipalité et qui a la responsabilité de procéder à l'inspection visuelle et/ou au lavage des embarcations. C'est aussi l'endroit pour obtenir le droit d'accès aux lacs concernés par le présent règlement.

**Permis d'accès aux lacs** : Formulaire prescrit et approuvé par la municipalité permettant de faire la preuve de l'inspection et du lavage, s'il y a lieu, et du paiement des droits d'accès aux lacs.

**Rampe de mise à l'eau commerciale** : Tout endroit où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation à l'un des lacs et gérée par une entreprise commerciale;

**Rampe de mise à l'eau publique** : Tout endroit aménagé à cette fin par la municipalité;

**Vignette** : Étiquette autocollante obligatoire émise par la Municipalité et permettant l'identification des embarcations, telle que définie à l'article 8;

### **ARTICLE 3 - INSPECTION VISUELLE ET LAVAGE**

Toute embarcation, doit obligatoirement faire l'objet d'une inspection visuelle ou lavage, par le responsable du poste, avant sa mise à l'eau. La preuve d'inspection ou de lavage cesse d'être valide lorsque l'embarcation et la remorque quittent le plan d'eau de destination pour transiter sur un autre plan d'eau.

Font exception : Les embarcations des propriétaires de la Municipalité de Duhamel qui naviguent toujours sur le même plan d'eau. (Ce qui ne dispense pas le propriétaire de faire l'entretien de ses équipements nautiques)

### **ARTICLE 4 - ACCÈS AUX LACS**

L'accès aux lacs, pour une embarcation motorisée, tant pour sa mise à l'eau que pour sa sortie, doit obligatoirement se faire par une rampe de mise à l'eau publique ou commerciale.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas d'un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation, à la condition que son embarcation possède une vignette valide et qu'elle soit propre, avant sa mise à l'eau.

### **ARTICLE 5 - RAMPE DE MISE À L'EAU COMMERCIALE**

En dehors des heures d'ouverture, toute rampe de mise à l'eau commerciale doit être munie d'une chaîne ou d'une barrière cadenassée ou encore d'un obstacle, afin d'empêcher l'accès à l'eau à une embarcation motorisée.

### **ARTICLE 6 - USAGE INTERDIT**

Nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé un terrain afin qu'une personne autre que le propriétaire riverain ait accès aux lacs avec une embarcation motorisée.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux lacs qui ne sont pas dotés de rampe de mise à l'eau publique ou commerciale reconnue par la municipalité. Dans ce cas, le propriétaire riverain devra s'assurer que l'embarcation qui est mise à l'eau rencontre les normes du présent règlement.

## **ARTICLE 7 - PERMIS OBLIGATOIRE ET VIGNETTE**

Nul ne peut mettre à l'eau une embarcation motorisée à moins d'être en possession d'une vignette valide et approuvée par la municipalité de Duhamel ou d'avoir obtenu un permis d'accès aux lacs.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE VIGNETTE OU D'UN CERTIFICAT ANNUEL**

- être propriétaire d'un immeuble sur lequel est construite une habitation située sur le territoire de la Municipalité de Duhamel et présenter l'immatriculation de l'embarcation.
- être domicilié sur le territoire de la municipalité de Duhamel et présenter l'immatriculation de l'embarcation
- Un certificat annuel sera fourni aux saisonniers d'un terrain de camping de Duhamel qui présentent une copie de leur bail.

## **ARTICLE 9 - ACHAT DE PERMIS D'ACCÈS ET DE VIGNETTES**

Les permis d'accès aux lacs sont émis par la personne autorisée au poste de lavage. *Les vignettes sont disponibles à l'hôtel de ville et incombe aux demandeurs de planifier leur acquisition durant les heures d'ouverture habituelles.*

Le coût de la vignette et du permis d'accès au lac est déterminé annuellement par le conseil.

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS À RESPECTER**

- 1) Il est interdit de jeter des débris dans les lacs ou sur les rivages;
- 2) Il est interdit de verser des matières polluantes (détergents, essence, huile, mégots de cigarette), d'uriner ou de déféquer dans les lacs
- 3) Les embarcations motorisées doivent être munies d'un silencieux non modifié et conforme au règlement sur les petits bâtiments selon la loi de la *Marine marchande du Canada*;
- 4) Le niveau sonore de toute chaîne stéréo doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation ;

## **ARTICLE 11 - ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

Le conseil autorise de façon générale toute personne désignée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et en conséquence autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 12 - INSPECTION**

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 8 h et 20 h toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maison, bâtiment et édifice, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées, relativement à l'exécution du présent règlement.

## ARTICLE 13 - PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00\$) et d'au plus mille dollars (1 000,00\$).

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000,00\$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00\$).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les retards pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

---

David Pharand , Maire

---

Claire Dinel, Directrice générale

### **12-04-16688 Rampe de mise à l'eau / Entente avec Les Entreprises Poliquin**

**Attendu** que par les années passées la rampe de mise à l'eau publique au lac Gagnon était difficile d'accès ;

**Attendu** que la municipalité de Duhamel avait pris entente avec les Entreprises Poliquin pour permettre l'utilisation de leur rampe de mise à l'eau par les Citoyens de Duhamel ;

**Attendu** que la rampe de mise à l'eau publique au lac Gagnon est maintenant accessible à tous, suite au réaménagement de celle-ci à l'automne 2011;

**Attendu** que le Conseil de la municipalité de Duhamel veut continuer à offrir, à ses Contribuables, un accès au Lac Gagnon par la rampe de mise à l'eau situé sur la Pointe-à-Baptiste;

Il est **résolu** unanimement

#### **Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, donne un accès gratuit au lac Gagnon pour ses Contribuables par l'utilisation de la rampe de mise à l'eau publique situé sur le chemin de la Grande Baie ;

**Qu'**advenant qu'un Contribuable désire utiliser la rampe de mise à l'eau privée des Entreprises Poliquin, la municipalité de Duhamel défrayera la moitié du coût, soit 7,50\$ pour la première mise à l'eau ;

Adopté

**12-04-16689 Demande du propriétaire du 1874, rue Principale-empiètement de la galerie sur la rue Principale**

**Attendu** que la galerie et la corniche de la propriété du 1874, rue Principale empiètent de 3.7 pieds sur la rue Principale;

**Attendu** que le Conseil de la municipalité de Duhamel considère que ledit bâtiment est reconnu par la collectivité comme un bâtiment faisant partie du patrimoine bâti de Duhamel ;

Il est **résolu** unanimement

**Que** le Conseil de la municipalité de Duhamel, n'a pas l'intention de demander la démolition de la galerie tant et aussi longtemps que le bâtiment existe et qu'il soit entretenu de façon adéquate.

Adopté

**12-04-16690 Demande pour l'installation d'enseignes sur la rue Principale – Bistro chez Pépère**

**Attendu** la demande du propriétaire du Bistro chez Pépère d'installer deux enseignes afin d'indiquer l'emplacement du restaurant à 2.5 kilomètres du village;

**Attendu** que monsieur Adrien Fillion, inspecteur en bâtiment et en environnement a précisé que l'installation de panneaux touristiques était conforme à notre réglementation;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte la demande du propriétaire du Bistro chez Pépère pour l'installation de deux panneaux touristiques dans le village;

**Que**

L'achat des panneaux est à la charge du propriétaire et que les employés de la municipalité en feront l'installation;

Adopté

**12-04-16691 Demande d'un P.I.I.A 1301-75-8783**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du 2453, chemin du Lac-Gagnon Ouest désire installer une enseigne commerciale;

**CONSIDÉRANT** que les critères spécifiques aux enseignes seront respectés;

**CONSIDÉRANT que** les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, suite aux recommandations du CCU approuve l'installation d'une enseigne commerciale au 2453, chemin du Lac-Gagnon Ouest et autorise l'inspecteur en bâtiments et environnement à délivrer le certificat.

Adopté

**12-04-16692 Nomination d'une personne désignée – gestion des travaux prévus aux cours d'eau et aux lacs**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel nomme Madame Corine Dubois, personne désignée à la gestion des travaux prévus aux cours d'eau et aux lacs en remplacement de Pierre Beaudry.

Adopté

**DÉPARTEMENT DES LOISIRS**

**Rapport du comité**

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département de loisirs.

**12-04-16693 Collaboration entre le club des ornithologues de l'Outaouais et la municipalité de Duhamel**

**Attendu** que le club des ornithologues de l'Outaouais désire procéder au cours des prochaines années aux démarches suivantes :

- Maintenir une station de mangeoires au sentier de plein air;
- Équiper la station de mangeoires d'une poste d'enregistrement des observations, de petites infrastructures telles qu'un banc rustique, nichoirs, à l'ajout de mangeoires et à procéder aux achats nécessaires de sacs de graines pour alimenter les mangeoires d'oiseau;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise monsieur David Pharand, maire à signer une entente de collaboration afin d'entretenir une station de mangeoires pour les oiseaux au sentier de plein air et aux activités ornithologiques de la municipalité de Duhamel avec le Club des ornithologues de l'Outaouais.

Adopté

**12-04-16694 Publicité dans le guide « Ballade au cœur de la Petite-Nation » – approbation du budget**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise un budget de 300\$ pour une publicité dans le guide « Ballade au cœur de la Petite-Nation »

Adopté

**12-04-16695 Assemblée de la Corporation des Loisirs de Papineau**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

La municipalité de Duhamel ne participera pas à l'assemblée générale de la Corporation des Loisirs de Papineau 2012.

Adopté

**12-04-16696 Don pour la Super Fête Marius Fournier**

**Attendu** la demande de participation financière de la Corporation des loisirs de Papineau pour organiser la Super Fête Marius Fournier, qui réunit plus de 500 enfants venant de partout sur le territoire de la MRC Papineau;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte de verser un don de 100\$ à la Corporation des Loisirs de Papineau pour l'organisation de la Super Fête Marius Fournier

Adopté

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12-04-16697 Fermeture de l'assemblée**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

L'assemblée est fermée à 21 h.

\_\_\_\_\_  
David Pharand,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire Diné, gma  
Directrice générale